

ARRÊTÉ N° 08 - SC/2019

Portant nomination des correcteurs

de l'épreuve écrite de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL (Catégorie A) – Session 2019, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales pour les Centres de Gestion de la Fonction Publique de la Région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
VU l'arrêté ministériel du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 33-SC/2018 du 30 août 2018 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement au grade d'Attaché Territorial Principal ;
VU l'arrêté n°06-SC du 03 avril 2019 fixant la composition du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'Attaché Territorial Principal (Catégorie A) Session 2019, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales pour les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie ;
VU l'arrêté n°07-SC du 04 avril 2019 modifiant l'arrêté n°06-SC du 03 avril 2019 fixant la composition du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'Attaché Territorial Principal (Catégorie A) Session 2019, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales pour les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Désignation des correcteurs de l'épreuve écrite

Sont nommés en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel par voie d'avancement d'accès au grade d'Attaché Territorial Principal – session 2019 :

Madame	BAU Marie-Hélène	Directrice Générale des Services
Monsieur	BENALI Kamel	Chargé de développement de l'Insertion Professionnelle
Madame	BONNET Karine	Directrice Générale des Services
Monsieur	CARBONNE Emmanuel	Directeur Général des Services
Madame	CAZALS Anne	Directrice Générale des Services Techniques
Monsieur	CONTET Pierre	Directeur Général des Services
Madame	DAURIACH Corinne	Directrice Générale des Services
Madame	GARCIA-ROCHE Lydia	Retraitée de la FPT (DGS)
Monsieur	JUANOLA Frédéric	Directeur Général des Services
Madame	MARTIN Stéphanie	Directrice Générale des Services
Madame	MEILLANT-TORRES Murielle	Directrice Général des Services
Monsieur	MONTOR Jean-Roch	Directeur Général des Services
Madame	PALLOT Dolores	Chef de Service Urbanisme
Madame	PAYRE Jeanne	Directrice Générale des Services
Monsieur	PENDARIES Stéphane	Directeur Général des Services
Madame	PHILIPPE Nicole	Directrice Générale des Services
Monsieur	POURSOUBIRE Alain	Directeur Général des Services
Madame	THEROND-VANTOL Magali	Directrice Générale des Services
Monsieur	TIXADOR François	Directeur Général des Services
Monsieur	TIXADOR Jérôme	Directeur Général des Services

Article 2 : Désignation d'examineurs complémentaires de l'épreuve orale

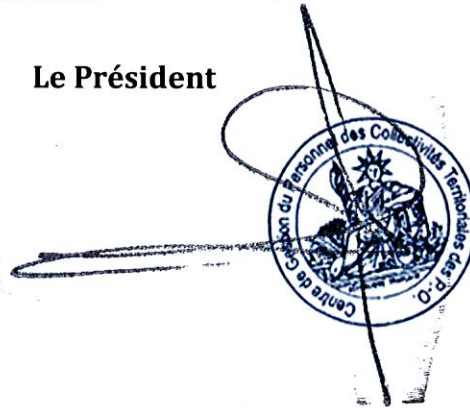
Des examinateurs pourront, en tant que de besoin, être désignés par arrêté pour participer aux travaux du Jury.

Article 3 : Publicité

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 09 avril 2019.

Le Président



Robert GARRABÉ

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le
et de sa publication le.....
A Perpignan, le

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
11 AVR. 2019
COURRIER

Tous les courriers envoyés au Centre de Gestion le sont à M. Le Président, Centre Del Mon, 35 Boulevard St Assiscle
BP 901 - 66020 Perpignan Cedex. Tél. 04 68 34 88 66. Fax 04 68 34 87 24. <http://www.cdg66.fr>